

# Comment inscrire son enfant ?

## À quel âge ?

L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans.

Les enfants sont inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans. Aucun enfant ne peut être maintenu à l'école maternelle au-delà de 6 ans sauf :

- dans le cadre d'un Projet personnalisé de scolarité
- décision de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école

Une demande de scolarisation au cours préparatoire peut être présentée pour des enfants de moins de 6 ans qui sont prêts à aborder les enseignements de l'école élémentaire. Renseignez-vous sur la procédure à suivre en cours d'année auprès de l'école ou de l'inspection académique.

## Dans quelle école ?

Vous pouvez scolariser votre enfant dans une école publique ou privée, ou encore l'instruire à domicile. Dans ce dernier cas vous devez faire au préalable une déclaration au maire et à l'inspecteur d'académie, renouvelée chaque année. Des contrôles seront effectués pour s'assurer du niveau d'instruction et de l'état de santé de l'enfant.

## Quelles sont les démarches ?

Adressez-vous à la **mairie de votre domicile** en présentant :

- le **livret de famille**, une **carte d'identité** ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un **justificatif de domicile** ;
- un **document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge** (carnet de santé).

Faites ensuite **enregistrer l'inscription** de votre enfant **par la directrice de l'école élémentaire** en présentant :

- le **certificat d'inscription** délivré par la mairie ;
- le **livret de famille**, une **carte d'identité** ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un document attestant que l'enfant a subi les **vaccinations obligatoires** pour son âge (carnet de santé)

## Votre enfant était inscrit en maternelle dans une autre commune

Vous souhaitez :

- que votre enfant soit maintenu dans la même commune : mêmes démarches que pour une première inscription dans une autre commune ;
- que votre enfant revienne dans la commune de votre domicile : mêmes démarches que si l'enfant n'a jamais été à l'école maternelle.

Prévenez tout d'abord le directeur de l'école maternelle où était scolarisé votre enfant. Celui-ci doit vous remettre un certificat de radiation pour que vous puissiez inscrire votre enfant dans une autre école. Adressez-vous ensuite à la mairie de votre nouveau domicile et effectuez les mêmes démarches que pour une première inscription.

## Inscription dans une autre commune que celle où vous résidez

Adressez-vous à la mairie de votre commune pour la **demande de dérogation**. L'inscription peut vous être refusée. Toutefois, l'accueil peut être justifié par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières. Dans le cas où vous rencontrez des difficultés, prenez contact avec les services de l'Inspection académique de votre département.

Lorsque votre enfant est inscrit à l'école élémentaire d'une commune d'accueil, il a le droit d'y effectuer toute sa scolarité élémentaire.

## Quelles sont les vaccinations obligatoires ?

Pour l'entrée à l'école élémentaire, la **vaccination obligatoire** (sauf contre-indication médicale) est :

- le D.T.-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Les vaccinations contre la variole, la rubéole et la coqueluche ne sont pas obligatoires.

## Comment s'inscrire après un changement de domicile ?

Prévenez le directeur de l'école où était scolarisé votre enfant. Il vous remettra un **certificat de radiation**. Adressez-vous ensuite à la **mairie de votre nouveau domicile** en présentant :

- le **livret de famille**, une **carte d'identité** ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un **justificatif de domicile** ;
- un **document attestant** que l'enfant a subi les **vaccinations obligatoires** pour son âge (carnet de santé).

Un **certificat d'inscription** vous sera **délivré par la mairie**. Ce certificat indique l'école où votre enfant est affecté. Vous devez vous y rendre pour **faire enregistrer l'inscription par la directrice de l'école**. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par la directrice de l'école sur présentation :

- du **certificat d'inscription** délivré par la mairie
- d'un **document attestant** que l'enfant a subi les **vaccinations obligatoires** (carnet de santé)
- du **certificat de radiation** délivré par le directeur de l'ancienne école